



Conseil municipal

Mercredi 4 juillet 2018

I – Approbation du procès verbal de la réunion du 16 mai 2018

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16 mai 2018.

II– Finances :

2018-07-01 - Transfert des résultats de clôture du Budget assainissement vers le Budget général

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSFL/2016-149 portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir et notamment ses statuts annexés incluant dans ses compétences facultatives le service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2018,

Constatant la prise de compétence du service d'assainissement collectif, il y a donc lieu de clôturer le budget annexe d'assainissement et de réintégrer au budget principal 2018 de la commune les éléments d'actif et de passif du budget annexe

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe est compétente en matière d'assainissement collectif.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement collectif à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, il convient de :

- Clôturer le budget annexe au 31 décembre 2017 ;
- Transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune.
- Réintégrer l'actif et le passif du budget annexe concerné dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, ne sont repris au budget principal de la commune que le résultat de la section d'exploitation et le solde de la section d'investissement reportés du budget assainissement clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à clôturer le budget annexe d'assainissement de la commune de Durtal au 31 décembre 2017.

- Constate que les résultats reportés du compte administratif 2017 du budget assainissement à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :
 - Section d'exploitation : 36 433,05 €
 - Section d'investissement : 413 064,70 €

- Dit que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

- Modifie le budget primitif de la manière suivante afin d'intégrer les résultats 2017 du budget assainissement au budget principal à hauteur de 36 433,05 € d'excédent en section de fonctionnement et de 413 064,70 € de déficit en section d'investissement, cette modification valant décision modificative n°2.

	Dépenses				Recettes			
	Chapitre ou Opération	Compte	Montant	total par chap.	Chapitre ou Opération	Compte	Montant	total par chap.
Investissement	10	1068	413 064,70 €	413 064,70 €	001		413 064,70 €	413 064,70 €
	TOTAL			413 064,70 €	TOTAL			413 064,70 €
Fonctionnement	67	678	36 433,05 €	36 433,05 €	002		36 433,05 €	36 433,05 €
	TOTAL			36 433,05 €	TOTAL			36 433,05 €

2018-07-02 - Transfert des résultats de clôture du Budget Annexe Assainissement collectif à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Le Conseil municipal,

Le budget assainissement collectif est soumis au principe de l'équilibre financier. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a déjà été financée par l'utilisateur.

Ce transfert donne lieu à délibération concordante de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe et de la commune.

Il est rappelé que les travaux réalisés en 2017 n'ont pu être payés en totalité sur l'exercice 2017 et ont généré des restes à réaliser d'un montant de 345 044,25 € à la charge de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Afin de ne pas alourdir la charge financière sur le service assainissement, il est proposé de transférer la totalité des résultats 2017 à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ Décide de transférer les résultats du budget du service assainissement collectif constatés au 31 décembre 2017 à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

- Section d'exploitation : 36 433,05 €
- Section d'investissement : 413 064,70 €

➤ Précise que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donneront lieu à émission de mandats et de titres sont inscrits au budget primitif 2018 de la commune.

2018-07-03 - Convention Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe Eaux pluviales

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) annexés à l'arrêté n°DRCL/BSFL/2016-149 du 16 décembre 2016 et modifiés par l'arrêté DRCL/BI n°2017-78 en date du 14 novembre 2017, et stipulant la prise de compétence « assainissement collectif » sur tout le territoire communautaire à compter du 01/01/2018 ;

Vu la note interministérielle ARCB169996N du 13 juillet 2017 ;

Vu la note de la Direction générale des Collectivités locales du 18 septembre 2017 ;

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe dont le périmètre et le siège sont fixés par l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 en date du 29 novembre 2016 exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle est en charge de la compétence « Assainissement » sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018, avec pour conséquence le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales ».

Cependant, compte tenu du temps et de l'analyse que requiert la mise en œuvre de cette compétence, la Communauté de Communes n'est pas en capacité de l'exercer complètement au 1^{er} janvier 2018.

Il importe donc de mettre en œuvre une organisation transitoire pour l'exercice de ces compétences, permettant d'assurer la continuité et la sécurité du service public dans des conditions satisfaisantes, en attente de la mise en place d'une organisation pérenne,

Considérant que l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux Communautés de communes la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Considérant que la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe souhaite confier, dans ce cadre, à la Commune de Durtal, la création et la gestion des équipements ou services relatifs à la création et l'aménagement des réseaux d'eau pluviale situés sur le territoire de la commune,

Il convient en conséquence de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, la présente convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « gestion des eaux pluviales » pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.

La convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018. Les travaux engagés durant cette période non soldés au 31 décembre 2018 demeureront sous l'emprise de cette convention.

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, les compétences concernées demeurant détenues par la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

➤ Approuve la convention de gestion avec la CCALS, selon les conditions sus décrites.

➤ Autorise Madame le Maire ou un Adjoint à les signer.

2018-07-04 - Décision Modificative n°3 – Compte de tiers

Le Conseil municipal,

Madame le Maire expose :

En cours d'année, pour la bonne exécution du budget, certains ajustements entre chapitres budgétaires sont rendus nécessaires. Aussi les prévisions inscrites au budget primitif peuvent-elles être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui adopte alors des décisions modificatives.

La Communauté de Communes est en charge de la compétence « Assainissement » sur la totalité de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2018, avec pour conséquence le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales ».

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe a souhaité confier à la Commune de Durtal, la création et la gestion des équipements ou services relatifs à la création et l'aménagement des réseaux d'eau pluviale situés sur le territoire de la commune.

Une convention de gestion précise les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « gestion des eaux pluviales » pour le compte de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe. Cela implique de recourir aux comptes de tiers.

Les factures liées à des travaux de création et d'aménagement des eaux pluviales seront imputées en comptes de tiers.

La présente décision modificative s'équilibre à 253 000 € en section d'investissement.

Elle comprend divers ajustements relatifs aux transferts de compétence et aux délégations de gestion vers la Communauté de Communes :

Ces opérations sont retracées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses				Recettes			
Chapitre ou Opération	Compte	Montant	total par chap.	Chapitre ou Opération	Compte	Montant	total par chap.

Investissement	204	2041581	253 000,00 €	253 000,00 €	13	13251	-47 000,00 €	-47 000,00 €
	45811	45811	75 000,00 €	75 000,00 €	45821	45821	75 000,00 €	75 000,00 €
	45812	45812	225 000,00 €	225 000,00 €	45822	45822	225 000,00 €	225 000,00 €
	012	2128	-75 000,00 €	-75 000,00 €				0
	167	2151	-225 000,00 €	-225 000,00 €				0
			TOTAL	253 000,00 €			TOTAL	253 000,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif adopté le 28 mars 2018 et les différentes décisions modificatives approuvées par la Conseil municipal réuni en session ordinaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°3 du Budget Principal de l'exercice 2018.

2018-07-05 - Participation pour le dépassement d'horaire à l'accueil périscolaire

Le Conseil municipal,

Considérant la prise en charge du service de l'accueil périscolaire par la Commune,

Considérant la nécessité de fixer la tarification des accueils périscolaires du matin et du soir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés:

- Décide de fixer une participation forfaitaire pour le dépassement d'horaire après 18h30 pour un montant de 10,00 euros.

2018-07-06 - Association pour la Sauvegarde de l'Espace rural – Demande de subvention

Le Conseil municipal,

Vu la demande de subvention de l'association pour la sauvegarde de l'Espace rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- Décide de verser une subvention de 0,50 cts par habitant.

2018-07-07 - Demande de subvention Leader - Modificatif

Le Conseil municipal,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu le programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale),

Considérant l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire et le transfert du centre de loisirs dans ce bâtiment périscolaire qu'il convient alors d'agrandir,

Il convient de modifier le plan de financement de ce projet comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Travaux	114 034,00 €	Contrat Leader	55 000,00 €
		Fonds de concours Comcom	28 982,00 €
		Autofinancement	30 052,00 €
TOTAL	114 034,00 €	TOTAL	114 034,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Statue favorablement sur la modification du plan de financement précité,
- Sollicite les fonds FEADER (programme LEADER) à hauteur de 55 000 euros,
- S'engage à mobiliser plus d'autofinancement si nécessaire,
- Autorise Madame le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire lié à ce dossier.

2018-07-08 - Lancement consultation maîtrise d'œuvre ravalement Eglise Notre Dame

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal de Durtal 1802607 du 2 février 2018,

Vu la demande de subvention DETR acceptée par la Préfecture à hauteur de 158 000 € pour un montant estimatif des travaux de 632 000 € HT environ,

Considérant les problèmes structurels de l'église,

Considérant les dégradations des tuffeaux et des enduits,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Mme le Maire ou un Adjoint au Patrimoine à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

III - Urbanisme

2018-07-09 - Modification du GR365 au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée non motorisée (PDIPR)

Le Conseil municipal,

Informé que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

Informé que ce plan, qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental, comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste ci-dessous, et référencés au tableau d'assemblage du chemin joint également à cette délibération :

GR 365

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe met en vente une parcelle à une entreprise dans la zone Anjou Actiparc Les Portes de l'Anjou à Durtal.

Une modification du GR365 est nécessaire pour que l'entreprise puisse jouir de l'ensemble de la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la modification du GR365

- Approuve l'ouverture au public des chemins ruraux non encore ouverts référencés au tableau d'assemblage des chemins, et annexé à la présente délibération ;
- Approuve la demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, de l'itinéraire tel qu'il est référencé au tableau d'assemblage du chemin ci-annexé, pour la (les) pratique(s) suivante(s) : pédestre.

2018-07-10 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de mise en place de borne de recharge pour vélos à assistance électrique

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML),

Vu les statuts du SIEMML, notamment son article 4 alinéa-3,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 19 en date du 20 mai 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de verser un fonds de concours de 25 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

Mise en place d'une borne de recharge à assistance électrique

- montant de la dépense : 8 000 € net de taxe
- taux du fonds de concours : 25 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2 000 €

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

IV– Questions orales

➤ Demande de l'Office de Tourisme : choix de 3 sites emblématiques de la commune

- Le Château
- Forêt de Chambiers
- Quartier Saint Leonard (le Petit Port)

Sans autre question, la séance est levée à 21heures15